



N°2020/10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 MARS 2020**

OBJET :

BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quatre mars 2020, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Étaient présents : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES, Florence ALLIOT-BERCHICHE, Marc SIMONNEAUX, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Thierry CORBEL,

Étaient absents : Gontran de VILLELE, Bérénice RAMBAUD, Eric CUENOT (donne pouvoir à Damien GUIBOUT)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Valérie PIERRES

EN EXERCICE : 10

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après examen détaillé des comptes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

APPROUVE dans son ensemble le Budget Primitif de l'exercice 2020 présenté par Madame la première adjointe au Maire et arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	472 995,42 €	472 995,42 €
Investissement	2 156 373,15 €	2 156 373,15 €
TOTAL	2 629 368,57 €	2 629 368,57 €

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Le Maire,


Damien GUIBOUT